

## RÈGLEMENT DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DE JUILLAN ET DU MARQUISAT

1 – Les déchetteries sont réservées aux particuliers. L'accès aux professionnels (artisans, agriculteurs, PME...) est interdit. Ainsi, les déchets visiblement générés par une activité professionnelle (plâtre, carrelage, tuyaux, bâche d'ensilage, sac d'engrais... en gros volume) seront refusés.

2 – Seuls les habitants des communes du canton sont autorisés à venir déposer leurs déchets, à savoir : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orinques, Ossun, Séron et Visker.

3 – Les personnes souhaitant accéder au site doivent obligatoirement être munies d'une carte d'accès qui leur aura été remise en Mairie. Elles doivent la présenter spontanément à **chacun de leur passage**.

4 – Seuls les véhicules légers, à savoir les voitures, éventuellement munies d'une remorque, les fourgons, les fourgonnettes, les tracteurs avec mécabenne ou une remorque dont le volume n'excède pas celui d'une remorque pour voiture sont acceptés.

Tout autre véhicule est refusé.

En outre, le nombre de passage journalier par foyer est limité à trois.

5 – Les déchets acceptés sont le tout-venant, les déchets verts, les gravats, les papiers, les cartons, les métaux, les emballages en verre, les textiles, les Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.), les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.), le bois, les huiles de moteur et de friture. Cette liste est non exhaustive et évolutive.

Les agents des déchetteries pourront refuser tout déchet n'étant pas collecté en déchetterie ou ne correspondant pas aux critères techniques (exemple : pour les déchets verts, longueur des branches limitée à 1,5 mètres et diamètre limité à 10 cm).

6 – L'accès aux bennes est interdit, hormis pour les agents de la Communauté de Communes seules personnes autorisées à y descendre. Il est interdit de se livrer au chiffonnage et à la récupération d'objets sur les sites.

7 – Tout usager qui refusera de se conformer aux injonctions des agents de la Communauté de Communes ou qui se livrera à une agression verbale ou physique à leur rencontre s'exposera à des poursuites et des sanctions judiciaires.

8 – Les enfants présents sur le site ne doivent pas être laissés sans surveillance. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

9 – Les chiens ne sont pas admis sur les sites.

10 – Pour éviter tout risque d'incendie, il est interdit de fumer sur le site.

***Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra se voir refuser l'accès au site par les agents représentant la Communauté de Communes.***